

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal de la commune de CHAMPEAUX s'est réuni le mardi quinze décembre deux mille quinze à la mairie, à vingt heures quarante-cinq, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, Mme BEROS, M. J.-P. HOLVOET, Mlle BURY, MM. PAROLARI, COQUIN, ROBAR, VIVET, CONSTANTIN, BEGAT et Mme HUGUIER.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mme LEVEQUE a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET, M. Q. HOLVOET a donné pouvoir à M. J.-P. HOLVOET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HUBERT.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2015

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il est procédé à son émargement.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL M14

Il convient de réaffecter des crédits au chapitre 012 – Charges du personnel. En effet, un versement sur le budget 2015 de la retraite additionnelle des fonctionnaires de l'année 2014 d'un montant de 957 € ainsi que les salaires des 2 agents recenseurs de 1 884,98 € expliquent cet écart sur le chapitre 012. L'État a reversé à la Commune 1 803 €, mais cette somme n'est pas affectée sur le même compte. La décision modificative qui suit est adoptée à l'unanimité.

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
67	6718	Autres charges exceptionnelles	- 2 200,00 €
012	64131	Personnel non titulaire	2 200,00 €

2 - QUESTIONS DIVERSES

Emplacement réservé n° 5

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu ce jour Monsieur GIROD, en présence de Madame BEROS. Le RDV portait sur l'acquisition de la parcelle concernée par l'emplacement réservé n° 5. Monsieur GIROD consentirait à la vendre à la Commune pour 25 000 €. Monsieur le Maire a convoqué la Commission travaux pour évoquer ce point.

Stationnement Place handicapé devant la pharmacie

Monsieur COQUIN signale qu'une voiture stationne à longueur de journée sur la place handicapé située devant la pharmacie. Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas lui interdire ce stationnement puisque l'emplacement est prévu à cet effet.

*Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21h05,
Le public n'ayant pas de question.*